

## Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les différencier des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

## Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion des zones humides permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

**Rôle d'éponge** en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

**Réservoirs de biodiversité** : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

**Fonctions épuratoires** : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

**Valorisation patrimoniale** (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).



Le niveau d'eau sur l'étang de Citis varie en fonction des précipitations

## Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Les zones humides de St Mitre-les-Remparts sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**.

Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

**Autorisation** pour les zones humides > 1 ha ;

**Déclaration** pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

L'étang du Pourra, l'étang de Citis et le Desté sont intégrés dans le réseau **Natura 2000** et font l'objet de mesures de gestion spécifiques.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

*Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?*

Direction départementale des territoires et de la mer (13),  
Service de l'environnement –  
04 91 28 40 40 –  
[ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Où s'informer sur les zones humides de St Mitre-les-Remparts ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante :  
[www.pole-lagunes.org/PAC-IZH](http://www.pole-lagunes.org/PAC-IZH)



La diversité des milieux présents sur l'étang du Pourra explique sa richesse en espèces...

## Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

**Apports eutrophisants et contaminants** du bassin versant portant atteinte à la faune et à la flore des zones humides et des plans d'eau ;

**Mitige des espaces naturels et fragmentation** des corridors écologiques liés à l'extension diffuse de l'urbanisation ;

Présence de **lignes très haute tension** (impacts sur les oiseaux par collisions, champ électrique) ;

**Dérangements** possibles d'espèces par la fréquentation et les usages.

## Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques) par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

**En gérant la fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration** lorsque cela est nécessaire.

## Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

**Maîtriser l'extension urbaine** et conserver les corridors biologiques ;

Préserver les **zones tampons** en bordure des étangs et marais pour maintenir les fonctionnalités des milieux, en limitant leur artificialisation ;

**Concilier** les activités humaines avec les besoins vitaux des espèces (nicheuses, hivernantes, et migratrices) ;

**Poursuivre les efforts** engagés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées et du réseau pluvial.

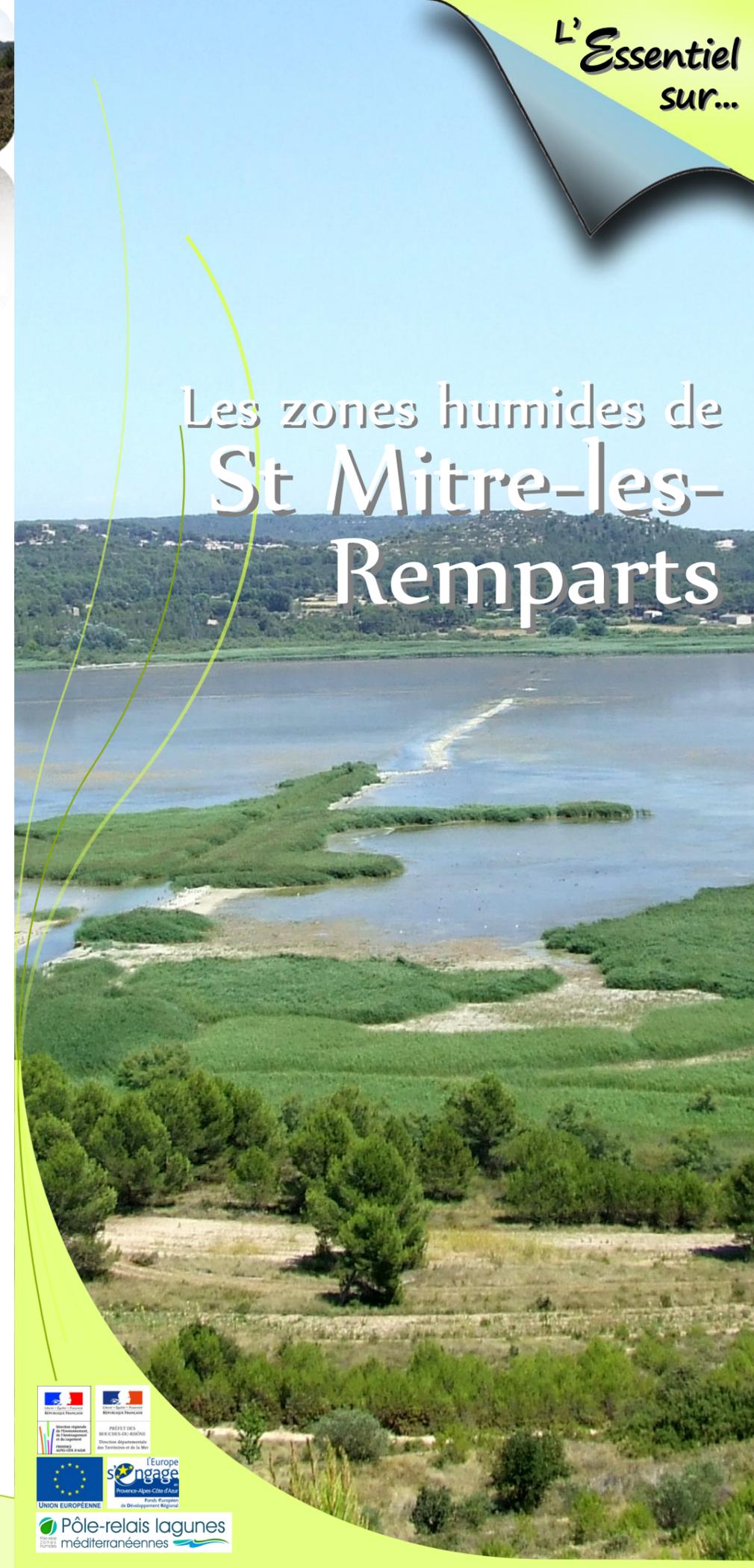
## Vers quels acteurs se tourner ?

**Gestionnaire de l'étang du Pourra et animatrice du site Natura 2000 « Etangs entre Istres et Fos-sur-Mer » :**

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues –  
DI LIELLO Marion – 04 42 06 90 47 – [marion.diliello@paysdemartigues.fr](mailto:marion.diliello@paysdemartigues.fr)

**Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :**

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –  
KABOUCHE Benjamin – 04 94 12 79 52 – [benjamin.kabouche@lpo.fr](mailto:benjamin.kabouche@lpo.fr)

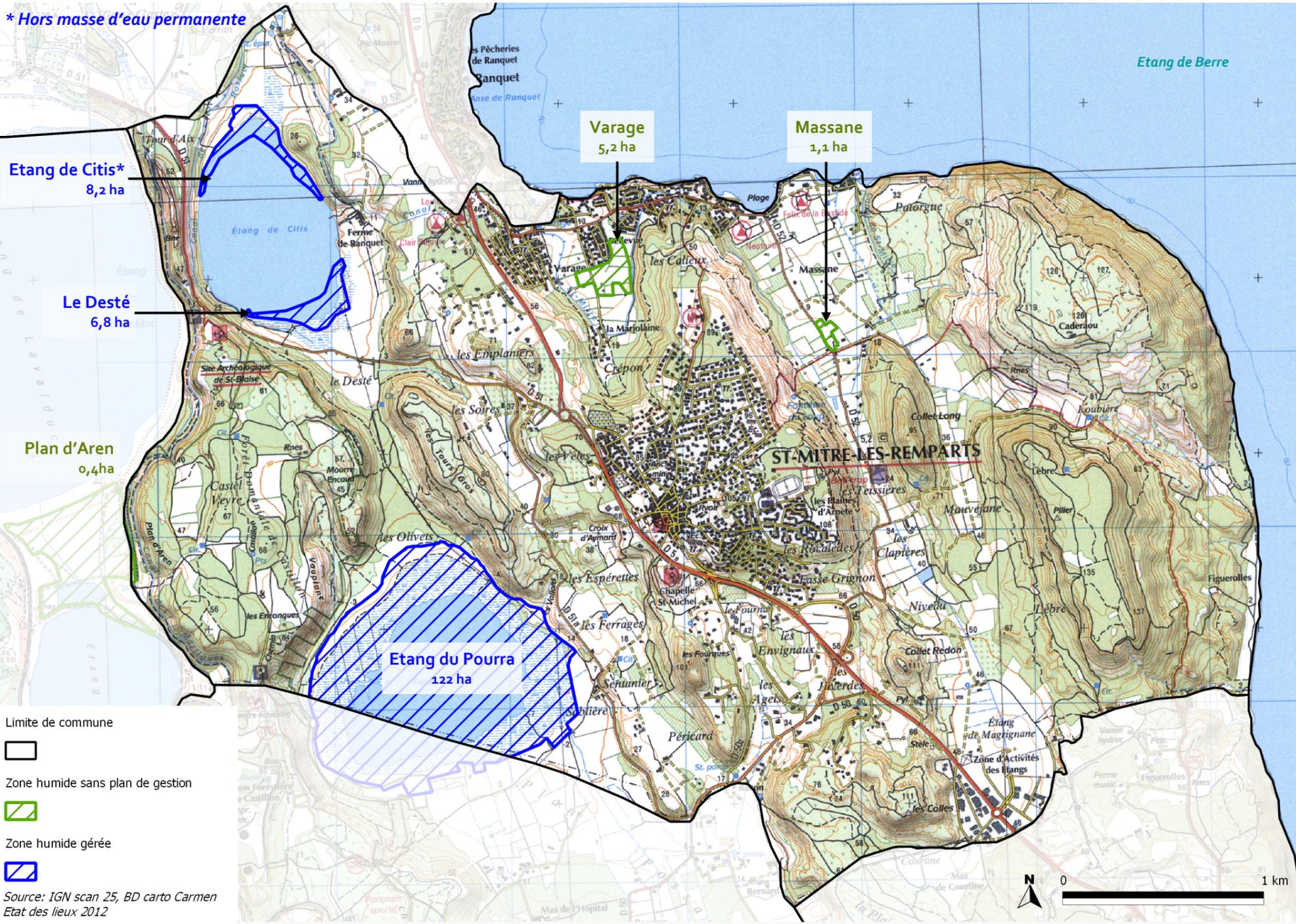


# Les zones humides de St Mitre-les-Remparts

# Commune de St Mitre-les-Remparts

La diversité des milieux naturels présents sur Saint-Mitre-les-Remparts et leur étendue font de la commune un véritable poumon vert au milieu du tissu urbain bordant l'étang de Berre.

Plusieurs zones humides s'étendent sur ce territoire, dont deux ont un intérêt écologique exceptionnel : l'étang du Pourra (marais intérieur) et l'étang de Citis (plan d'eau douce permanent).



## Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Les zones humides de St Mitre-les-Remparts sont de nature très variée, allant des étendues d'eaux douces à saumâtres, temporaires à permanentes. Les berges des étangs de Citis et du Pourra se composent de **roselières, prairies humides, peuplements de tamaris et sansouires** (autour du Pourra).



Etang de Citis



Prairie humide sur le Citis



Bord de l'étang Pourra

## Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

St Mitre-les-Remparts accueille de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, parmi lesquelles se trouvent :



La Bugrane sans épine, espèce méditerranéenne



Le Péloïde ponctué, observé à l'étang du Pourra



Le Butor étoilé\*, un hivernant remarquable



L'Agrion de Mercure\* fréquente les milieux humides



L'emblématique Cistude d'Europe\*, présente sur l'étang du Pourra

\* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde

## Les zones humides de St Mitre-les-Remparts en chiffres...

**6,8 %** de la superficie communale est couverte par des zones humides

Sur les **144 ha** de zones humides **6,7 ha** ne font pas l'objet d'un plan de gestion

*Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas les critères réglementaires de délimitation. Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.*

Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. **Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.**

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (ECOSPHERE, 2012) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet [carmen.developpement-durable.gouv.fr](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr)

*L'étang de Citis est également un site d'hivernage remarquable pour le Grèbe à cou noir et le Fuligule milouin*